

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5225

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, d'un tènement immobilier communautaire situé 135, avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine a acquis de la ville de Lyon, par acte en date du 2 avril 2007, un tènement immobilier situé 135, avenue Charles de Gaulle et constitué par une parcelle de 2 766 mètres carrés sur laquelle étaient édifiés deux bâtiments, le premier élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et mis à bail à la SARL Bar de l'hôtel de ville, le second de simple rez-de-chaussée à usage d'entrepôt.

Ce bien est compris dans la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune dont l'aménageur est la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) suivant une convention publique d'aménagement en date du 4 février 2004 et destinée à la création d'une voie nouvelle devant relier l'avenue Charles de Gaulle à l'avenue de Lauterbourg à Tassin la Demi Lune.

Depuis lors, la SERL a débuté les travaux d'ouverture de cette voie et il importe qu'elle se rende acquéreur au plus tôt de ce tènement immobilier.

Aussi, aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la SERL rachèterait-elle à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 900 000 € majoré des frais d'actes notariés engagés par cette dernière et se montant environ à 11 000 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SERL, du tènement communautaire situé 135, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 911 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0531,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 911 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,